

Article R4534-135 du Code du travail - EPI - Travaux exposant à des risques de projection

Date de mise à jour : 19 Décembre 2022

Notre analyse

Lorsque les salariés effectuent des travaux sur des matériaux durs susceptibles de produire des éclats, ces derniers doivent porter des lunettes de sécurité afin de les protéger contre ce risque.

Article R4534-135 du Code du travail - EPI - Travaux exposant à des risques de projection

Le port de lunettes de sûreté est obligatoire pour tous travaux sur des matériaux durs susceptibles de produire des éclats.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir ses équipements de protection individuelle des yeux et du visage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)